



# Mairie de MILIZAC

## Ti-Kêr MILIZAG

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUN 2013 (article L. 2121-21 du C.G.C.T.)

Le vingt-quatre juin deux mille treize, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François GUIAVARCH, Maire.

**Etaient présents** : M. François GUIAVARCH, Maire, MM. et Mmes Bernard QUILLEVERE, Yvonne LE BERRE, Jean-Michel LE BIHAN, Andrea SAVARY, adjoints au Maire, Hubert COMACLE, Gwenn DESPLANCHE, Xavier DOYELLE, Jacqueline GILLET-GAGNON, Marie GOGÉ, Ghislaine GUENNEGUEZ, , , Nathalie LE CALVE, , Monique MOULIN, Véronique PROVOST, Didier QUINIOU, Christine QUEAU-MORENO, Morgan RAGUENES, Conseillers Municipaux.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Excusés** :

Bernard OMNES, représenté par François GUIAVARCH  
Daniel LE GUEN, représenté par Bernard QUILLEVERE  
Joseph LE JEUNE, représenté par Marie GOGÉ  
Eric QUILLEVERE, représenté par Andréa SAVARY  
Béatrice L'HOSTIS  
Yvon SIMON

**Secrétaire de séance** : Ghislaine GUENNEGUEZ

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en :

- Procédant au tirage au sort des jurés d'assises;
- Soumettant le procès-verbal de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité.

#### 13.06.24.01 **RAPPORTS D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE**

Comme chaque année, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise nous a transmis son dernier rapport d'activité. Lors de cette présentation, pourront être abordés les domaines suivants :

- L'aménagement du territoire communautaire (équipements structurants, immobilier d'entreprises, habitat, transports ...);
- Le développement du territoire (animation économique, action touristique, nautisme, action culturelle et patrimoine);
- La protection de l'environnement ou du territoire (déchets, SPANC, espaces naturels, communication et éducation) ;
- La participation à la solidarité du territoire (emploi, logement d'urgence, distribution alimentaire, Centre Local et d'Information et de Coordination Gérontologique)
- La participation à la vie des habitants (animation/manifestations, participations financières auprès des services d'incendie et de secours ...);
- Les moyens humains et financiers de la CCPI;
- ...

Le rapport sur les déchets et celui du service public d'assainissement non collectif (SPANC) seront également présentés.

Centre Ar Stivell  
29290 MILIZAC

Kreizenn Ar Stivell  
29290 MILIZAG

☎ : 02 98 07 90 31  
☎ : 02 98 07 97 29  
✉ : [mairie@milizac.fr](mailto:mairie@milizac.fr)  
<http://www.milizac.fr>

L'examen de cette affaire pourra être l'occasion d'évoquer également les dossiers communautaires qui intéressent très directement Milizac (zone d'activités de Pen ar Guear, zone d'activités de Kerhuel ...).

*De même qu'il y a des voies départementales, la CCPI pourraient gérer des voies qui intéressent plusieurs communes parce qu'elles relient les bourgs, par exemple. Une prise de compétences peut également s'effectuer dans le domaine de l'assainissement collectif.*

*Un artisan d'un secteur géographique ne peut être envoyé sur une autre zone d'activités où se trouvent des lots commercialisables car sa clientèle est locale. D'où la nécessité de mailler le territoire par des pôles répartis sur la CCPI. Les Municipalités doivent pouvoir compter sur la CCPI pour apporter des réponses de proximité aux demandes des artisans des communes.*

*La demande de permis d'aménager pour la ZA de Kerhuel va être déposée. L'architecte-conseil s'efforcera d'harmoniser les constructions, pour favoriser l'intégration dans le paysage.*

*Une aide spécifique de la CCPI, plafonnée à 2600 €, vient compléter des aides que les particuliers peuvent obtenir de l'Etat pour la rénovation thermique des habitations.*

*Une compétence partagée entre communes et CC, c'est difficile à gérer (ex : enseignement musical), mais cela peut être utile aux communes (ex : pour la réforme des rythmes scolaires). La disparité des tarifs entre écoles de musique et surtout entre élèves eux-mêmes compte tenu de leur domicile devra être atténuée.*

*Les membres de la commission tourisme de la CCPI sont favorables à la création d'un office de tourisme unique qui aurait des antennes sur le territoire. Cela permettrait d'améliorer la diffusion de l'information touristique.*

*En matière environnementale, la lutte contre les plantes invasives est conduite dans l'immédiat uniquement sur le littoral. Elle résulte en effet d'un engagement de la CCPI envers le Conservatoire du littoral qui finance cette intervention.*

*Le débat est ouvert sur la transformation de la banque alimentaire en épicerie sociale (ex : sur le modèle de Lesneven). Le système de l'épicerie sociale permet aux plus modestes de gagner en autonomie et, d'une certaine manière, en dignité. C'est une piste à poursuivre par les CCAS & la CCPI.*

*A noter : participation annuelle au fonctionnement du SDIS : environ 900 000 €.*

*Autant d'emplois saisonniers à la CCPI que de permanents (101 agents)*

*Bonnes finances communautaires liées à la taxe professionnelle unique (grandes distributions, éoliennes, installations d'activités ...), puis désormais à la progression des bases fiscales des ménages (TH, FB, FNB). Faible endettement de la CCPI car les grands équipements ont été réalisés par les communes.*

*La loi impose de trier les déchets pour réduire le volume des déchets. D'où une organisation de la collecte qui implique le tri puisque les ordures ménagères (poubelle verte) seront ramassées tous les quinze jours, en alternance avec la poubelle plastique*

*(poubelle jaune). Cela risque de poser problème à certains ménages (ex: fruits de mer, couches ...). Les professionnels peuvent choisir leur rythme de collecte en fonction de leurs besoins et de la redevance qu'ils acceptent de payer.*

*Problème : la séparation du papier, des conserves et du plastique, qui constituait une avancée dans l'éducation à l'environnement risque de se perdre, puisqu'il n'y pas d'incitation par le mode de collecte.*

*Les points propres enterrés constituent une solution d'avenir, ou au moins une alternative, dans les nouveaux lotissements (ex : Pouldouroc). Les habitants n'utiliseront pas de containers: ils déposeront directement leurs déchets triés.*

*La localisation des points noirs pour les véhicules de collecte correspond à un important travail de recensement. L'urbanisation de certaines impasses a accentué le problème des points noirs.*

*Cette affaire ne fait pas l'objet d'un vote.*

#### **13.06.24.02 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPI – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

La réforme territoriale (cf article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) confie à chaque territoire le soin de se prononcer sur la répartition des sièges ainsi que sur le nombre de conseillers communautaires, en respectant les quatre principes suivants :

- chaque commune doit disposer *a minima* d'un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune ;
- le nombre total de sièges du conseil est plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord.

Par délibération en date du 27 mars 2013, la CCPI a opté pour un mécanisme instaurant 55 sièges, plutôt que d'autres modes de composition qui auraient alors limités à 44 ou 48 sièges le conseil communautaire dans l'objectif de:

- Limiter la baisse du nombre de conseillers communautaires actuellement de 74;
- Rechercher autant que possible une bonne répartition des délégués sur l'ensemble du territoire;
- Rechercher une représentation globalement équitable de la population;
- Limiter le nombre de communes à ne disposer que d'un représentant titulaire.

Concrètement, le conseil communautaire serait ainsi composé à compter de mars 2014 :

<b>Communes</b>	<b>Population Municipale (sans double compte)</b>	<b>Répartition par strate démographique</b>
BRELES	828,00	2,00
LE CONQUET	2666,00	3,00
GUIPRONVEL	762,00	1,00
ILE MOLENE	208,00	1,00
LAMPAUL-PLOUARZEL	2054,00	3,00

LAMPAUL- PLOUDALMEZEAU	761,00	1,00
LANDUNVEZ	1417,00	2,00
LANILDUT	953,00	2,00
LANRIVOARE	1425,00	2,00
LOCMARIA-PLOUZANE	4826,00	5,00
MILIZAC	3009,00	4,00
PLOUARZEL	3618,00	4,00
PLOUDALMEZEAU	6301,00	6,00
PLOUGONVELIN	3760,00	4,00
PLOUMOGUER	1960,00	2,00
PLOURIN	1194,00	2,00
PORSPODER	1738,00	2,00
SAINT-RENAN	7515,00	7,00
TREBABU	365,00	1,00
TREOUERGAT	302,00	1,00
20,00	45662,00	55,00

-----

Vu;

- la loi du 16 décembre 2010 et Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération
- la délibération du conseil communautaire dans sa séance du 27 mars 2013 proposant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise pour redéfinir la représentation des communes au sein du conseil communautaire,

Il vous est proposé en conséquence d'adopter la modification statutaire suivante:

« La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé de 55 Conseillers élus, en vertu des dispositions législatives en vigueur, à raison de :

- Un délégué pour les communes de moins de 800 habitants
- Deux délégués pour les communes de ..... 800 à 1 999 habitants
- Trois délégués pour les communes de.....2 000 à 2 999 habitants
- Quatre délégués pour les communes de..... 3 000 à 3 999 habitants
- Cinq délégués pour les communes de..... 4 000 à 5 999 habitants
- Six délégués pour les communes de ..... 6 000 à 7 000 habitants
- Sept délégués pour les communes de ..... 7 000 à 8000 habitants

La population prise en compte est la population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2013. »

*La représentation des plus petites communes provoque débat dans certaines communes. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	21
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	21
<i>Vote(s) contre</i>	

### 13.06.24.03 **HYGIENE & SECURITE - PERSONNEL MUNICIPAL – CONSEILLER EN PREVENTION**

Chaque collectivité locale est tenue de mettre en œuvre une démarche d'hygiène et sécurité qui présente divers enjeux:

- Enjeu humain et social liés à la réduction des risques d'atteintes physiques et psychologiques des agents, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail;
- Enjeu de gestion des ressources humaines: diminuer l'absentéisme lié à la sinistralité;
- Enjeu financier: coûts directs moyens dans les collectivités:  
Accident de service: 2 543 €  
Accident de trajet: 4 222 €  
Maladie professionnelle: 22 821 €  
... avec parfois en Pays d'Iroise des sinistres qui ont engendré entre 60 000 € et 115 000 € !
- Enjeu de responsabilité: un sinistre peut provoquer un contentieux devant les juridictions administratives ou pénales engageant la responsabilité de la collectivité, mais aussi celle des élus et des agents eux-mêmes.

Bien entendu, la commune a déjà engagé par le passé des actions en la matière (ex: nomination d'un agent des services techniques en qualité d'ACMO en 2007, formations CNFPT ...), mais la difficulté est d'inscrire cette action dans la durée (ex: maîtrise d'une réglementation en évolution, maintien d'une dynamique de progrès ...).

Après concertation avec les communes, la CCPI propose de mutualiser le recrutement d'un conseiller en prévention (création d'un service "hygiène et sécurité"), dont la mission pourrait être principalement:

- d'informer, de former et d'animer le(s) agent(s) municipaux nommé(s) en qualité d'assistant de prévention (ex-ACMO) dans chaque commune, c'est-à-dire de les aider sur le terrain à mettre en place des mesures efficaces de prévention des accidents ou maladies;
- d'établir, avec les communes, le document unique d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité du travail (art. L. 4121-3 du Code du travail).

Lui-même en réseau avec ses collègues préventeurs des autres communautés de communes, il (elle) travaillerait en lien avec le centre de gestion qui dispose également de compétences en la matière.

Recruté par la CCPI, cet emploi serait mutualisé entre la CCPI et les communes. La cotisation devrait être d'environ 64 €/an/agent municipal (en fonction du nombre de communes intéressées), soit moins de 1500 €/an pour Milizac.

-----

Il vous sera proposé:

- de donner délégation à M. le Maire pour établir et signer avec la CCPI toutes conventions ou documents relatifs à la mutualisation de cet emploi de préventeur en matière d'hygiène et sécurité;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

*M. le Maire explique qu'il s'agit d'une mutualisation souhaitable. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>21</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>21</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **13.06.24.04 PERSONNEL MUNICIPAL – COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE**

Actuellement, les agents municipaux cotisent auprès de GROUPAMA à une mutuelle de prévoyance dont l'objet est de leur assurer un complément de revenus si leur arrêt maladie provoque, au-delà de 90 jours, la mise en demi-traitement. En Pays d'Iroise, sur 656 agents, 490 adhèrent et cotisent à un taux de 1,05 % de leur rémunération brute (19/22 agents pour Milizac).

Cependant des incertitudes pèsent actuellement sur le montage juridique puisque c'est le comité des œuvres sociales du pays d'Iroise qui est signataire du contrat. Par ailleurs, à l'occasion de l'alliance de GROUPAMA avec la MNT, les agents viennent de subir des augmentations de leurs cotisations.

Confronté à un contexte plus ou moins similaire, 176 collectivités dans le département ont choisi d'adhérer à l'offre proposée par le Centre de Gestion qui comprend une participation de l'employeur. Cette participation, librement fixée par les communes, va de 5 € à plus de 50 € dans certaines collectivités.

Certaines collectivités participent également à la complémentaire santé des agents.

Le 27 mars, la CCPI a décidé en matière de prévoyance:

- d'adhérer à la convention de participation avec Collecteam Humanis proposée par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 (taux de cotisation de 1,15%);
- de participer au financement de la prévoyance des agents territoriaux qui souscrivent au contrat dans le cadre de cette convention sur la base d'un financement de 15 € par agent et par mois et d'une évolution de cette participation en corrélation avec l'évolution du taux de cotisation.

Depuis, la plupart des communes du Pays d'Iroise adoptent cette position. Il vous sera donc proposé:

- d'adhérer à la convention de participation avec Collecteam Humanis proposée par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 (taux de cotisation de 1,15%) et de donner délégation à M. le Maire pour signer toutes conventions ou documents relatifs à cette adhésion;
- de participer au financement de la prévoyance des agents territoriaux qui souscrivent au contrat dans le cadre de cette convention sur la base d'un financement de 15 € bruts par agent et par mois, dans la limite du montant de cotisation, et d'une évolution de cette participation en corrélation avec l'évolution du taux de cotisation.

*M. le Maire précise que cette garantie n'est pas limitée dans le temps. M. le Maire propose que, pour des motifs sociaux, les temps partiels ou temps non complets*

bénéficient également de ces 15 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	21
Abstention(s)	
Vote(s) pour	21
Vote(s) contre	

Au nom des agents municipaux, le DGS remercie le CM pour ce soutien.

### 13.06.24.05 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Trésor Public nous invite à réaliser des écritures liées à des opérations antérieures.

D'une part, au budget général, il s'agit de procéder à des amortissements sur des frais d'études avant 2008 d'un montant de 2 764 €, études non suivies d'opérations.

#### **BUDGET GENERAL - Section d'Investissement :**

28031 amortissement	+2764.00€
021 virement de la section fonctionnement	-2764.00€

#### **BUDGET GENERAL Section fonctionnement**

68 amortissement	+2764.00€
023 virement de la section investissement	-2764.00€

D'autre part, au budget de l'assainissement, il s'agit de l'annulation de plusieurs titres de recettes dont principalement le renoncement d'un particulier à son projet de construction. D'où l'annulation de la participation pour l'assainissement collectif.

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT : section fonctionnement**

673 titres annulés	+3000.00€
661 intérêts d'emprunts	-3000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:

Votant(s) (présents et pouvoirs)	21
Abstention(s)	
Vote(s) pour	21
Vote(s) contre	

### 13.06.24.06 TARIFS MUNICIPAUX – SAISON CULTURELLE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé le 17 décembre 2012, compte tenu du contexte économique et social, de poursuivre le blocage des tarifs municipaux par reconduction tacite (hors prix de l'eau, de l'assainissement, des concessions funéraires, travaux pour compte de tiers et de la saison culturelle).

Pour autant, il convient de déterminer les tarifs applicables à la prochaine saison culturelle.

La Commission des Affaires Culturelles venant d'établir le programme de la saison culturelle, il vous sera proposé de fixer les tarifs des droits d'entrée aux spectacles suivants organisés par la Commune au cours de la saison 2013-2014 selon les conditions ci-après :

16 juillet 2013	Tournée des Abers	tarif unique 5 €
28 septembre 2013	Red Cardell	12 € / 6 € *
Novembre 2013	Contes Festival Grande Marée	gratuit
16-17 décembre 2013	Compagnie L'Arbalète « Le roi poulpe »	gratuit (spectacles scolaires)
26 janvier 2014	Les Marins du Bout du Monde	tarif unique 5 € (gratuit pour les distributeurs de Kannadig)
22 février 2014	Maïon et Wenn	12 € / 6 € *
Mars 2014	Carnaval en partenariat avec Familles Rurales	gratuit
Mars 2014	contes festival Petites Marées	tarif unique 2 €

\* les spectateurs de 6 à 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi bénéficient d'un tarif réduit pour ce spectacle. Il est rappelé par ailleurs que la gratuité est accordée aux enfants de moins de 6 ans pour tous les spectacles de la saison culturelle de Milizac (sauf spectacle jeune public).

*Compte tenu de la crise économique et sociale, les tarifs sont limités. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	21
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	21
<i>Vote(s) contre</i>	



### 13.06.24.07 **TARIFS MUNICIPAUX – CIMETIERE**

En application du budget primitif 2013, le nouveau cimetière va être doté, outre un nouveau columbarium de 12 cases, d'un nouvel espace cinéraire comprenant un lieu de dispersion des cendres et 11 cavurnes ou jardin d'urnes surmontées d'une dalle que les familles pourront faire graver. Ce mode de sépulture particulièrement sobre correspond à une nouvelle attente de la population.

Il vous sera proposé d'étendre à ces cavurnes les tarifs pratiqués pour le columbarium et de décider que ces tarifs évolueront comme ceux du columbarium:

Concession en cavurne	Tarif
15 ans	326,84 €
30 ans	653,68 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>21</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>21</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

### 13.06.24.08 **MOTION EN FAVEUR DE LA RATIFICATION DE LA CHARTE EUROPEENNE DES LANGUES REGIONALES OU MINORITAIRES**

Après les guerres et les génocides qui ont endeuilé l'Europe au cours de l'histoire, les peuples européens ont constitué le Conseil de l'Europe pour promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit.

Le Conseil de l'Europe a adopté en 1992 la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires que la France a signée en 1999 et qui a déjà été ratifiée par 25 États européens, afin de protéger et promouvoir les langues régionales ou minoritaires en tant qu'aspect menacé du patrimoine culturel européen.

Le Président de la République François Hollande au cours de sa campagne électorale a pris l'engagement solennel n°56 « je ferai ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ». Engagement réitéré dans différentes régions de métropole et d'outre-mer et devant les parlementaires européens à Strasbourg.

Affirmant que le respect de la parole politique donnée est essentiel en démocratie, que la reconnaissance de la diversité des langues et des cultures de tous les citoyens est un élément constitutif du « vivre ensemble » conformément à la devise européenne « unis dans la diversité » et la devise de la République « liberté, égalité, fraternité »,

Se refusant d'admettre un renoncement sur cet engagement qui relève des valeurs fondamentales de l'Europe et du Monde et qui, en Bretagne, concerne directement l'avenir de la langue bretonne et de la langue galloise,

Le Conseil Municipal demande instamment au Président de la République, au Premier ministre et Parlement d'engager dès maintenant le processus de modification de la

Constitution afin de ratifier la Charte des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>21</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>21</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

### **13.06.24.09 PROJET DE SAGE DU BAS LEON**

En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bas-Léon, validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 31 Janvier 2013.

Rappelons que les travaux d'élaboration du SAGE ont débutés en 2007 et des réunions d'information à l'attention des élus municipaux ont été organisées en mai et juin derniers.

Le projet de SAGE Bas-Léon (dossier consultable en mairie) vise essentiellement à fixer des objectifs généraux en matière de :

- prévention des inondations et préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- protection des eaux et lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature ;
- restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- développement, mobilisation, création et protection de la ressource en eau ;
- valorisation de l'eau comme ressource économique ;
- promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques ;
- protection du patrimoine piscicole.

Dés leur approbation, ces dispositions s'imposeront aux décisions prises dans le domaine de l'eau par l'Etat et les collectivités locales et aux documents d'urbanisme. Les articles du règlement seront également opposables au tiers.

Il vous sera proposé d'émettre un avis sur ce projet de SAGE.

*Après inventaire des zones humides, il faudra réviser le PLU pour le mettre en conformité avec le SAGE. A Milizac, 25 % des terres seraient concernées. A l'intérieur d'une même parcelle, certains secteurs pourront être qualifiés humides et d'autres non. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>21</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>21</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

### 13.06.24.10 FINANCES & SCOLAIRE – TRAVAUX A L'ECOLE NOTRE DAME – GARANTIE D'EMPRUNT

L'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Notre Dame s'apprête à réaliser des travaux d'amélioration dont le programme comprend principalement:

- une transformation des salles de cantine en une seule salle permettant le service à table pour les maternelles et en self pour les élémentaires;
- transformer le préau fermé en salle d'activités;
- créer un nouvel espace administratif;
- réaménager les salles de garderie et de BCD.

Rappelons que le 29 mars 2004, le Conseil Municipal avait accordé la garantie de la commune pour un emprunt de 344 000 € (taux fixe à 4,60 %) à la Caisse d'Epargne de Bretagne pour le compte de l' "l'association Ecole St Jo-Notre Dame" au cas où ladite association *"ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus"*.

Sachant que la garantie initiale de 344 000 € deviendra caduque (remboursement anticipé), l'OGEC sollicite la garantie de la commune pour deux emprunts pour un total de 437 405 €.

Le montant des mensualités, les deux emprunts cumulés, s'élève à 3135,77 € pour 180 mensualités, ce qui est un montant inférieur à celui précédemment cautionné par la commune. Les mensualités étaient alors de 3214,61 €

Il vous sera ainsi proposé d'accorder la garantie sollicitée dans les conditions suivantes:

Article 1 : La Commune de Milizac accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies par l'article 2, d'un emprunt d'un montant total de 437 405 €, que l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) Notre Dame se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Ce prêt est destiné à financer des travaux d'amélioration des locaux scolaires et périscolaires de l'école Notre Dame, rue de La Mennais à Milizac.

Article 2 : Caractéristiques des emprunts garantis:

Durée de l'emprunt	15 ans (180 mensualités)
Type de taux	Taux fixe à 3,30 %
Capital	358 000 €
Prêteur	Caisse d'épargne

Durée de l'emprunt	15 ans (180 mensualités)
Type de taux	Taux fixe à 4,60 %
Capital	79 405 €
Prêteur	Caisse d'épargne

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 15 ans à la hauteur du capital de 437 405 €, majorée des intérêts courus.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire de la Commune à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre l'organisme prêteur et l'emprunteur, dans la limite d'une mensualité de 3135,77 € pour 180 mensualités à taux fixe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>21</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>21</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

#### **13.06.24.11 VOIRIE & SCOLAIRE – AMENAGEMENT D'UNE CONTINUITÉ PIÉTONNE ENTRE LES RUES GÉNÉRAL DE GAULLE ET DU PONANT**

Grâce à l'extension de l'École Marcel Aymé (2008), d'une part, et à la création d'une aire multisports (2012) d'autre part, la rue du Ponant a récemment fait l'objet d'une requalification. Le réaménagement des espaces publics a notamment permis la création d'une piste mixte et la mise en sécurité des piétons venant des quartiers sud et est de l'agglomération.

Parallèlement, un aménagement, certes plus modeste, a contribué à améliorer les conditions de traversée des habitants de la rue Général de Gaulle vers l'allée de Molène (recul du stationnement longitudinal pour un élargissement du cône de vue des piétons, marquage de dents de requins, renforcement de la signalisation verticale et mise en place d'un radar pédagogique). Cette venelle constitue l'itinéraire piéton privilégié dans le cadre de déplacements lotissements des quartiers nord et ouest/ école Marcel Aymé.

Toutefois, il s'avère que l'aménagement de cette liaison n'est pas pleinement satisfaisant. En effet, aux abords des locaux techniques de l'école, le cheminement piéton se délite. La commune souhaite aujourd'hui tirer profit d'une nouvelle extension du groupe scolaire Marcel Aymé pour repenser le schéma des déplacements à cet endroit afin :

- d'améliorer la lisibilité des continuités piétonnes à l'échelle du centre-bourg et des quartiers environnants (lotissements) ;
- de mieux identifier les usages (liaison piétonne, voie de desserte et maintenance des équipements tels que la chaufferie, la cantine, le local poubelle, accès pompier) et les usagers de la venelle (piéton, cycliste, automobiliste, personnel de service)
- de rendre l'espace public accessible pour tous, notamment des personnes à mobilité réduite ;
- de permettre une desserte piétonne plus aisée, non seulement à l'école mais aussi au quai bus situé à proximité, dans le cadre du développement des modes alternatifs de transports.

Par le parti d'aménagement proposé, le principe de sécurité routière est mis en avant par rapport à la situation actuelle. Les travaux consistent en :

- la création d'une placette de retournement en enrobé pour véhicules de secours et incendie, de service et d'exploitation et véhicules particuliers (en lieu et place d'un bosquet d'arbres dont les sujets seront transplantés, d'une part à l'aire multisports, d'autre part au niveau de l'entrée Ouest de l'allée).
- La réalisation d'une voie en tricouche de 4 mètres de large bordée de stationnement longitudinal en rive Est (côté « riverains »)
- La mise en œuvre d'un chemin piéton d'une largeur minimale d'1.60 m en rive Ouest (côté « école »). Le revêtement perméable : sable sur toile géotextile

C'est au titre de la meilleure prise en compte du piéton en termes de visibilité, de sécurité, d'itinéraire privilégié, et de continuité piétonne dans les aménagements de voirie que l'aide financière du Département du Finistère est sollicitée dans le cadre du dispositif « Produits des amendes de police 2013 ».

Il vous sera proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter tous financeurs pour cette opération, dont le Conseil Général au titre « Produits des amendes de police 2013 ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce ainsi:*

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>21</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>21</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

### **13.06.24.12 DELEGATIONS AU MAIRE – COMPTE RENDU**

#### **Marché de travaux:**

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant (en € HT)
Dévoisement et renforcement du réseau d'eau potable sur la RD67 entre Beg Avel et Kerhuel	10/06/13	KERLEROUX TP	29290	103 217 €

#### **Marché de prestation de service: (cf convention ci-jointe)**

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	Montant (en € HT)
Mise à disposition d'un minibus de 9 places	27/05/13	VISIOCOM	33700	Prestation gratuite (rémunération directe du prestataire par de la publicité)

#### **Tableau des effectifs:**

M. le Maire indique qu'après appels à candidature, il a procédé aux recrutements suivants:

Poste	Type d'emploi	Date	Nom
Comptable/assistante RH	Fonctionnaire	10 juin 2013	Séverine PENNARUN
Espace vert	Emploi d'avenir	28 février 2013	Armauny LE HIR
Ecole publique	Emploi d'avenir	10 juin 2013	Elia MAUNIER

Cette affaire est une information, elle ne fait pas l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 22H43.